

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention: 153-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.802

Déposée le: 12.08.2014

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) (porte-parole)



Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 05.06.2014

Bureau du Grand Conseil : 18.08.2014
Proposition : **Vote point par point**
Point 1: adoption
Point 2: rejet
Point 3: rejet

Retards dans l'introduction du MCH 2

Le Bureau est chargé de présenter au Grand Conseil un rapport contenant les informations suivantes :

1. Une présentation détaillée et transparente des conséquences du report de l'introduction du MCH2, en particulier en ce qui concerne
 - l'établissement du budget et du plan financier,
 - les caisses de pension PCB et CACEB,
 - la quote-part de l'endettement (évaluation et amortissement des biens),
 - les finances des communes,
 - d'autres conséquences possibles.

2. Le rôle et la responsabilité de la Direction des finances s'agissant des problèmes avec l'application informatique SIF.
3. La date depuis laquelle la Direction des finances sait qu'en raison de ces problèmes, le MCH2 ne peut être introduit pour le 1^{er} janvier 2015, et la date à laquelle le Conseil-exécutif en a été informé.

Développement

L'introduction du MCH2 n'est pas un simple changement de mise en page, c'est un changement radical dans la présentation des comptes du canton. Ce changement entraînera des conséquences pour la planification financière de ces prochaines années, pour le canton (bilan et comptes) comme pour les communes.

La raison du report de l'introduction du MCH2 est l'état lacunaire du logiciel SIF. La FIN a en effet omis d'effectuer les adaptations pourtant urgentes de ce programme en fonction de la complexité accrue des spécifications. On voit donc une fois de plus que dans le domaine des systèmes informatiques, le canton de Berne est à la fois mal organisé et imprévoyant, alors que les systèmes devraient avoir été uniformisés depuis belle lurette. C'est ce que montre également le rapport de l'audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne, mené suite à une motion de la CFin et de la CHS (233-2012).

Bon nombre de cantons ont déjà introduit le MCH2. Berne s'étant déjà trouvé sur la sellette dans le contexte de la politique financière suisse (RPT), l'image d'un canton qui traîne les pieds n'est pas près de changer.

Motivation de l'urgence :

Le report du MCH 2 peut entraîner des conséquences financières essentielles dont il faut tenir compte dans le processus d'établissement du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016-2019. Le Grand Conseil doit avoir connaissance de ces éléments avant le débat financier en novembre prochain.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La motion charge le Bureau de rendre compte dans un rapport au Grand Conseil d'un certain nombre d'aspects liés à la responsabilité des retards pris dans l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 et des conséquences qui vont en découler. L'intervention porte donc sur une affaire interne du Grand Conseil, et il incombe au Bureau d'y répondre (art. 61, al. 2, lit. *b* LGC).

La CFin s'est déclarée prête à examiner les différents points soulevés dans la motion. Si le Grand Conseil devait adopter ce texte, le Bureau du Grand Conseil chargerait la CFin de présenter le rapport demandé au Grand Conseil (art. 27, al. 2 RGC).

Dans ce qui suit, le Bureau renvoie aux indications de la CFin, qui expriment une position à laquelle il peut adhérer. Il est ainsi amené à proposer l'adoption du point 1 et le rejet des points 2 et 3 de la motion.

La CFin se déclare prête à admettre le point 1 de la motion et à présenter au Grand Conseil un rapport sur les conséquences du retard dans l'introduction du MCH2. Elle prévoit de présenter ce rapport dans un chapitre spécifique de son rapport sur le budget 2015 et le plan financier 2016-2018.

Les points 2 et 3 de la motion demandent que le rôle et la responsabilité de la Direction des finances dans le report de l'introduction du MCH2 soient analysés et que le temps écoulé avant que la Direction des finances ne décide d'informer le Conseil-exécutif soit établi. La Commission des finances souhaiterait que ce point soit rejeté.

Les problèmes que pose le SIF depuis un certain temps sont l'un des principaux éléments qui ont incité la CFin et la CGes (alors CHS) à déposer en 2012 la motion « Audit indépendant de l'informatique ». Le rapport, qui a été présenté dans l'intervalle, met l'accent sur le SIF, dont les experts recommandent le remplacement par un système courant de gestion intégrée (progiciel de gestion intégrée, PGI). A la session de juin 2014, les deux commissions de surveillance ont déposé une deuxième motion urgente (109-2014 « Audit indépendant de l'informatique: mettre les recommandations des experts en œuvre ») dans laquelle elles demandent que la priorité soit accordée à l'introduction d'un système PGI. Le Conseil-exécutif a examiné les conclusions du rapport et les demandes formulées dans la motion 109-2014, et il se propose de clarifier rapidement la question de l'introduction d'un système PGI. Ainsi, la thématique SIF et le remplacement du système sont actuellement en cours d'examen auprès des services compétents et il n'est donc pas nécessaire d'approfondir plus avant.

Si les points 2 et 3 sont adoptés malgré les recommandations de la Commission des finances, cette dernière se verrait dans l'obligation de requérir du Contrôle des finances un contrôle spécial de la Direction des finances. Il en résulterait auprès de toutes les parties concernées l'accaparement de ressources qui en réalité seraient mieux employées à la clarification de la suite dans la résolution du problème SIF. De plus, le fait que le Contrôle des finances se soit déjà saisi du problème dans son rapport sur les comptes 2013, qui est fort circonstancié, et qu'il en ait déjà informé la CFin militent contre l'engagement d'un contrôle spécial.

Au Grand Conseil